

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21 Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING,
Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE,
Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA,
Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE,
Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,
Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU,
Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER,
Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET,
Jacques MEILHON, Clément PERRIER

Pouvoirs : 6 Monia FAYOLLE à Bernard ROMIER
Fabienne TOURAINE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Béatrice BOULANGE à Robert NICOLETTI
Emeric MOREL à Pierre GRATALOUP
Hugues JEANTET à Renée TORRES
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2023

Délibération n° 2

Délibération n° 023/2023 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 présenté,

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20230330-300323_0232023-DE
Reçu le 05/04/2023

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

